

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 juin 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4), Mme JACQUEMARD, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Date de convocation : 23 juin 2023.

Délibération n° : 29-2023

Objet : Conférence des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, ladite conférence est désormais Départementale-Métropolitaine et coprésidée par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et par le Président de Dijon Métropole.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales et réglementaires.

Les financements attribués dans cette conférence, prévus à l'article L;14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Lors de la Conférence Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte d'Or qui s'est tenue le 19 octobre 2022, ses membres ont statué sur l'attribution de crédits à Dijon Métropole dans le cadre de son Contrat Local de Santé, pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention au titre de l'axe 6 (Développement d'autres actions collectives de prévention) prévu par la loi.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental et Dijon métropole ont conclu une convention relative à la mise en oeuvre du programme d'action 2022 de la Conférence des Financeurs de la Côte d'Or, qui a été approuvée par le Bureau Métropolitain du 8 décembre 2022. Cette convention permet d'appuyer financièrement, au titre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS.

Le montant de la participation financière s'élève à 8 040 € pour les actions de prévention suivantes :

- « En vies – Ses envies à Montchapet Dijon » ;
- « L'instant, concevoir autrement Faire Ensemble » ;

– « En vies – Ses envies à Montchapet Dijon ? »

Cette action propose à des personnes âgées isolées d'exprimer les actions qu'elles souhaiteraient rencontrer dans leur quartier de Montchapet. L'objet est de mieux comprendre les besoins et envies de personnes isolées pour adapter les propositions des acteurs ou tout simplement de mieux communiquer sur l'existant. Cette action est menée conjointement par la MJC, le point d'accès aux droits, l'association Grand Montchapet et binôme 21.

Le montant de la participation financière dédiée à cette action s'élèvera à 5 250 €.

- « L'instant, concevoir autrement Faire Ensemble »

Cette action propose à des personnes accompagnées par le CCAS de se retrouver le lundi matin autour d'un café dans un lieu public et construire l'agenda des activités de la semaine. Il a pour ambition de (re)donner aux personnes le goût et l'envie de (re)prendre une vie sociale, d'aider les personnes à s'organiser collectivement de manière autonome et sans l'aide des professionnels afin de recouvrer leur capacité à agir par et pour elles-mêmes.

Le montant de la participation financière dédiée à cette action s'élèvera à 2 790 €.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent le projet de convention cité ci-dessus et autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Inscrivent la subvention d'un montant de 8 040 € au budget 2023 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1